

3.

Noms inscrits lors
d'un ajournement
faute de quorum.

Que toutes les fois que l'Orateur sera obligé d'ajourner la Chambre faute d'un QUORUM, l'heure à laquelle tel ajournement sera fait et les noms des Membres alors présents, seront insérés dans les journaux.

QUORUM.

4.

Annonce
d'un quorum.

Que sur l'apparence d'un QUORUM, l'Orateur prendra le Fauteuil et les Membres seront appelés à l'ordre.

5.

Verge
noire.

Que l'Orateur prendra toujours le Fauteuil lorsque l'Huissier de la verge noire sera à la porte, quelque soit le nombre des Membres alors présents.

DES MINUTES.

6.

Lecture
du Journal.

Qu'immédiatement après que l'Orateur aura pris sa place, les Minutes